

Gap, le 03 avril 2023

Affaire suivie par :
Rachel Eyssautier

Tél: 04 92 56 57 40
Fax: 04 92 56 57 58
Mél: ce.i.en.gap.embrun@ac-aix-marseille.fr

12 avenue Maréchal Foch
BP 1001
05000 Gap

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale des Hautes-Alpes,

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs,
Mesdames les enseignantes et
Messieurs les enseignants des écoles
maternelles, élémentaires et primaires

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN
chargés de circonscription

ORGANISATION DES SORTIES EN REFUGE POUR LES ECOLES DU DEPARTEMENT DES HAUTES- ALPES

La présente note a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles pourront être organisées les sorties en refuges pour les écoles du département des Hautes-Alpes.

Elle établit un cadre départemental dans un objectif de sécurisation de tous les acteurs.

SOMMAIRE

Organisation des sorties en refuge pour les écoles du département des hautes-ALPES	1
I Cadre d'organisation des sorties en refuges	2
II Liste des refuges agréés pour les sorties scolaires Dans les Hautes Alpes	3
III Cahier des charges pour nuitée(s) en refuge de moyenne montagne Dans les Hautes Alpes	4
Prescriptions relatives à l'utilisation d'un refuge de moyenne montagne	4
Conditions relatives à la mise en œuvre de la sortie	4
Conditions d'organisation et de pratique	5
Annexe 1 - Attestation de reconnaissance de l'itinéraire	8
Annexe 2 : Informations et documents relatifs aux sorties scolaires et aux sorties en refuges	9



I CADRE D'ORGANISATION DES SORTIES EN REFUGES

1999 : Mise en œuvre de la « nuit des refuges », opération relayée par tous les acteurs engagés dans une politique éducative ambitieuse : élus, professionnels du tourisme, professionnels de la montagne, professionnels des activités sportives, instances gestionnaires des territoires (Parcs), professionnels de l'éducation...Et visant à rendre accessibles les activités de montagne vers de nouveaux publics (jeunes, familles, groupes).

2007 : Lancement de l'opération « *Destination refuges* » en direction des scolaires : projet départemental porté par l'USEP en direction des élèves de « cours moyen ».

Implication de l'ensemble des conseillers pédagogiques en charge du dossier EPS, d'animateurs USEP, d'enseignants engagés dans l'éducation à l'environnement, et de tous les professionnels de la montagne (gardiens de refuge, gardiens des parcs, accompagnateurs de moyenne montagne).

Depuis 2007, chaque année, entre 30 et 60 classes du département participent à cette opération. En 2021-22, 59 classes ont passé une nuit en refuge, soit 1 100 élèves (une classe d'âge représente 1 500 élèves dans le département). On estimait à cette date que 30% des élèves ont réalisé au moins une sortie en refuge à la fin du CM2 et 40% à la fin du lycée.

Les sorties en refuges représentent un tiers des sorties scolaires au primaire.

Objectifs généraux

1. Un projet départemental fédérateur en lien direct avec l'éducation à l'environnement montagnard
2. Une accessibilité des pratiques de montagne auprès d'un large public scolaire = une classe d'âge
3. Connaissance du territoire, des enjeux de développement durable et des hommes (métiers)
4. Observation, connaissance du milieu (faune, flore, topographie, géologie, géographie) et découverte par la pratique physique
5. Initiative s'inscrivant dans une démarche de santé publique (plaisir de l'effort long avec une préparation sur plusieurs séances)

Cadre réglementaire

- Le PASSAN (Pôle Académique des Sorties Scolaires Avec Nuitées) met à disposition une **liste de refuges agréés** par la DSDEN 05 pour recevoir les scolaires (conformité réglementation incendie, partie couchage dédiée aux groupes scolaires, accès et organisation des secours, marche d'approche adaptée). Chaque refuge fait l'objet d'une **fiche détaillée** (accès, difficulté de la randonnée d'approche, capacité, répartition des couchages). La liste des refuges et les liens vers les fiches se trouvent ci-dessous pour choisir un refuge et un itinéraire adapté au niveau des élèves.
- Chaque enseignant en charge d'une classe doit effectuer une **reconnaissance de l'itinéraire** quelques jours avant la sortie. Au préalable, l'enseignant en informera son IEN par courrier électronique (préciser le jour, l'itinéraire et le motif). Après la reconnaissance, il transmettra à son IEN **l'attestation de reconnaissance** signée (cf annexe 1 « Attestation de reconnaissance de l'itinéraire »). Tout passage dangereux bordant de fortes pentes, falaises ou précipices ainsi que tout passage même faiblement enneigé qui pourrait présenter un risque devra être exclu de l'itinéraire proposé aux élèves.
Cette reconnaissance de l'itinéraire revêt un caractère obligatoire. L'information au préalable par courrier permettra, en cas d'incident, son imputabilité au service.
- 48h avant la sortie et jusqu'au matin du départ, les enseignants doivent **consulter l'avis des professionnels** (gardiens et Accompagnateurs de Moyenne Montagne (AMM) pour s'assurer du bon état du chemin et de l'absence de neige sur l'itinéraire) et les sites météo officiels (**Météo France - Météo Montagne** pour se prémunir de mauvaises conditions : météo « hivernale », risques d'orages, pluies importantes, vent violent). S'il y a le moindre doute sur les conditions, l'enseignant doit

absolument prendre contact avec l'équipe de **conseillers pédagogiques EPS** pour prendre la décision de maintenir ou d'annuler la sortie.

- Le recours à des professionnels de l'accompagnement (AMM) est fortement encouragé en fonction des possibilités de financement. L'enseignant peut cependant faire appel à des accompagnants bénévoles (parents...). Il devra dans ce cas soumettre des **demandes d'agrément randonnée** à son IEN de circonscription ([document sur TRIBU](#)). **Il est de la responsabilité de l'enseignant d'informer les bénévoles agréés de leur rôle dans l'encadrement de l'activité de randonnée.**

Les gardes moniteurs des parcs peuvent intervenir sur le plan pédagogique.

II LISTE DES REFUGES AGREES POUR LES SORTIES SCOLAIRES DANS LES HAUTES ALPES

Les refuges listés ci-dessous sont autorisés à accueillir des mineurs par arrêté préfectoral du 12/05/2022 (liste REF 7). Ils ont également fait l'objet d'une validation de la part de l'IA DASEN des Hautes-Alpes. La structure d'hébergement et les itinéraires d'accès ont été validés par les CPC/CT EPS et le CPD en charge des sorties scolaires.

Certains refuges n'ont pas à ce jour obtenu l'autorisation d'accueillir des mineurs : Refuge du Chardonnet, Refuge Ricou, I Re Magi, Terzo Alpini, Font de Cervières. Nous mettrons la liste à jour si leur situation évolue. Le nombre de personnes (élèves + adultes) ne doit pas dépasser la capacité maximale donnée dans le tableau ci-dessous.

Les sorties refuges sont limitées à **2 classes**.

Un lien renvoie pour chaque refuge à sa fiche détaillée (itinéraires, dénivelés, infos pratiques).

Secteur	Refuge	Nombre de classes (capacité maximale)	Accès voiture
Champsaur	Le Tourond	1 classe (26)	
	Le Pré de la Chaumette	2 classes (74)	
Valgaudemar	Les Souffles	1 classe (30)	
	Le Pigeonnier	1 classe (30)	
	Clot-Xavier Blanc	1 à 2 classes (40)	
	Vallonpierre	1 à 2 classes (39)	
	Chabournéou	1 à 2 classes (45)	
Guillestrois-Queyras	Col Agnel	2 classes (80)	Oui, par la route
	La Blanche	1 à 2 classes (40)	
	Viso	2 classes (65)	
	Furfande	1 à 2 classes (37)	
	Basse Rua	1 classe (24)	Oui, moins de 3,5T
Briançonnais-La Grave	L'Alpe de Villar d'Arène	2 classes (60)	
	Pas du loup	1 classe (30)	Oui, véhicule 9 places
	Glacier Blanc	1 classe (35)	
Vallée de Névache	Buffère	1 classe (30)	
	Chardonnet	1 à 2 classes (39)	
	Laval	1 à 2 classes (38)	10 min de marche au plus court
	Drayères	2 classes (64)	

III CAHIER DES CHARGES POUR NUITEE(S) EN REFUGE DE MOYENNE MONTAGNE DANS LES HAUTES ALPES

PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'UTILISATION D'UN REFUGE DE MOYENNE MONTAGNE

- Refuge gardé autorisé par l'IA DASEN (liste figurant ci-dessus p. 4)
- Avis favorable d'ouverture au public par arrêté municipal (vérifié par le PASSAN)
- Avis favorable de la commission de sécurité (vérifié par le PASSAN)
- Accès au refuge ne faisant pas appel à du matériel technique (absence de neige)
- Pas de public dans le même dortoir que les enfants
- Sécurité : radios ou téléphones pour une liaison permanente avec les moyens de secours (PGHM, CRS)
- Sécurité : « pharmacie refuge » utilisable uniquement par liaison téléphonique ou radio avec un médecin du SMUR

CONDITIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA SORTIE

Points réglementaires

- Dépôts à la circonscription du dossier de « demande d'autorisation de sorties scolaires avec nuitées » 5 semaines avant la sortie. Ce dossier est accessible sur le site [DSDEN 05-sorties scolaires](#)
- Avis favorable de l'IA-DASEN après consultation de l'avis de l'IEN
- Séjour d'une nuitée maximum sauf projet spécifique ayant reçu un avis favorable de l'IEN
- 2 classes maximum
- Niveau de classe : élèves de cycle 2 et 3. Cycle 1 si projet spécifique ayant reçu un avis favorable de l'IEN.
- Période : septembre ; juin à début juillet (s'assurer que l'itinéraire est entièrement déneigé).
- Mise en conformité avec la circulaire 99-136 relative à l'organisation des sorties scolaires :
 - taux d'encadrement vie collective - école élémentaire :
2 adultes minimum quelle que soit la taille de la classe.
Si l'effectif est supérieur à 20 élèves un adulte supplémentaire pour 10.
 - taux d'encadrement vie collective - école élémentaire avec section enfantine :
2 adultes minimum quelle que soit la taille de la classe.
Si l'effectif est supérieur à 16 élèves un adulte supplémentaire pour 8.
 - un titulaire d'un diplôme de premier secours (BNS, AFPS, PSC1...) parmi l'encadrement (enseignant ou gardien : à vérifier cependant lors de la réservation).
- La randonnée en montagne est une activité à encadrement renforcé ([circ 06/10/2017](#)). Elle impose des intervenants agréés : guide, Accompagnateur de Moyenne Montagne, BPJEPS randonnée ou accompagnant bénévoles agréés par l'Éducation Nationale.
 - taux d'encadrement activité à encadrement renforcé - école élémentaire :
Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12.
 - taux d'encadrement activité à encadrement renforcé - école élémentaire avec section enfantine :
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6.



IMPORTANT : *Les conseillers pédagogiques, le délégué USEP (pour les écoles affiliées), les gardes du parc national des Ecrins et du parc naturel régional du Queyras, les accompagnateurs en moyenne montagne n'encadrent pas la vie collective sauf sur leur accord explicite et si mention faite sur l'annexe 2 du dossier de sortie scolaire avec nuitées.*

CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRATIQUE

1. PREPARATION

- Prévoir des sorties adaptées au niveau de pratique des enfants
- Choisir des sentiers balisés et reconnaître l'itinéraire dans les jours qui précèdent la sortie
- Prendre contact avec le gardien du refuge
- Déposer l'itinéraire choisi et la liste nominative des participants à l'école ainsi que l'organisation de l'activité.
- S'assurer de l'organisation des repas à emporter, à réserver au refuge (soir et petit déjeuner) et du ravitaillement du lendemain midi (possibilité de commander un pique-nique).
- Prévoir des activités pour les temps de séjour dans le refuge : activités en sécurité à proximité et dans le refuge (jeux calmes, veillée, entretien avec le gardien), notamment si l'arrivée se fait très tôt pour cause de mauvais temps.

2. SECURITE

- Prendre une prévision météo fiable
- Consulter le conseiller pédagogique de circonscription en charge de l'EPS pour prendre une décision en cas de doute. Si toutes les conditions de sécurité ne sont pas remplies, l'activité doit être impérativement annulée (en aviser rapidement le gardien pour prévoir un report éventuel)
- Recommandation : la gestion d'un groupe d'enfants peut rallonger le temps d'accès au refuge (prévoir des délais adaptés)
- Prendre connaissance des conditions de sécurité (incendie-évacuation) en arrivant au refuge

3. EQUIPEMENT INDIVIDUEL

- Chaussures de marche, vêtements chauds imperméables, chapeau, lunettes, crème solaire...
- Boisson, nourriture
- Chaussons d'intérieur, pyjama
- Lampes de poche ou lampes frontales
- Sacs poubelles pour redescendre les déchets

4. EQUIPEMENT COLLECTIF DE SECURITE

- Trousse de secours
- Téléphone portable avec les numéros des organismes de secours

112 : numéro de secours international

(Attention le téléphone portable ne passe pas partout)



5. TARIFS REFUGES (DEMI-PENSION ET PIQUE-NIQUE)

Lors de la réunion des gardiens de refuge du 07/12/2021, les refuges présents ont proposé une base tarifaire. Cependant, tous les refuges ne sont pas contraints d'appliquer ces tarifs (à valider avec le gardien de refuge en demandant un devis) :

- demi-pension à 28 € par enfant et pique-nique à 7 €
- la gratuité pour un adulte accompagnant par tranche de 10 élèves entamée.
- pas d'arrhes à verser.

6. SOURCES DE FINANCEMENT

Les classes affiliées à l'USEP peuvent entrer dans le dispositif « Destination refuge » (prioritairement pour les cycles 3). Le déplacement sera alors financé par l'USEP en fonction de l'enveloppe de financement (prendre contact avec la déléguée USEP).

Les classes non-affiliées à l'USEP ont la possibilité d'adresser une demande de subvention au Département (20€ par élève, subvention plafonnée à 500€). Le dossier est accessible sur [l'espace TRIBU](#). Cette demande doit être envoyée à la circonscription pour validation de l'IEN.

Attention la subvention du Département ne peut être cumulée avec l'aide USEP.

7. INTERVENTION D'UN GARDE DU PARC NATIONAL DES ECRINS

Les classes partant dans un des refuges du Parc National des Écrins peuvent faire une demande auprès du Parc pour bénéficier de l'intervention d'un garde du Parc.

CONTACTS par secteurs :

Briançonnais : 04 92 21 08 49 (*l'Alpe de Villar d'Arène*)

Champsaur : 04 92 55 95 44 (*Pré de la Chaumette et Tourond*)

Valgaudemar : 04 92 55 25 19 (*Le Clot -Xavier Blanc, Chabournéou, Pigeonnier, Vallonpierre, Les Souffles*)

8. REFUGES PHARES POUR L'ENVIRONNEMENT (RESSOURCES ET INTERVENANTS)

Les classes partant dans un refuge du Club Alpin Français peuvent bénéficier d'outils pédagogiques et d'intervenants gratuits en amont et pendant la sortie ([document sur TRIBU](#)).

9. PROJET PEDAGOGIQUE

La sortie en refuge s'intègre dans un projet transversal mené sur plusieurs mois.

Vous trouverez sur TRIBU des [ressources pédagogiques – montagne et refuge](#) pour vous aider à construire votre projet pédagogique et vos séquences d'apprentissage.

10. AVANTAGES DE L'AFFILIATION USEP



Les classes affiliées à L'USEP peuvent bénéficier du dispositif « Destination refuge ». L'USEP les accompagne dans la construction de leur projet, prend en charge les frais de transport (en fonction des subventions allouées) et organise le planning des sorties en prenant en compte vos vœux.

L'USEP fournit le dépliant « Demain je pars en refuge » à tous les élèves.

Vous pouvez également bénéficier de l'accompagnement USEP et participer aux évènements USEP tout au long de l'année.

11. ECHEANCIER

- Affiliation à l'USEP. Pour les classes souhaitant entrer dans le dispositif « Destination refuge », inscription avant le 15 avril.
- Dépôt dossier de demande de sortie scolaire (5 semaines avant le départ)
- Demande d'agrément rando pour les accompagnants
- Réservation du refuge et du transport (dès que possible)
- Reconnaissance de l'itinéraire : attestation de reconnaissance de l'itinéraire (entre J-7 et J-2)
- J-1 et le matin du départ : prendre la météo

Aymeric MEISS,
inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Education nationale
des Hautes-Alpes



ANNEXE 1 - ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE L'ITINÉRAIRE

A ENVOYER PAR MAIL A L'ÏEN DE CIRCONSCRIPTION

Il est rappelé que préalablement au départ de la reconnaissance de l'itinéraire, il est impératif d'en informer la circonscription par courrier électronique (préciser la date, l'itinéraire et le motif).

ECOLE :

Enseignant (e) :

Classe :

Effectif :

Date de la reconnaissance **OBLIGATOIRE** de l'itinéraire :

Nom, prénom et signature enseignant (e) :

Nom, prénom et signature directeur (trice) :



ANNEXE 2 : INFORMATIONS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX SORTIES SCOLAIRES ET AUX SORTIES EN REFUGES

Tous les documents sont accessibles sur [l'espace collaboratif TRIBU EDD05](#)
page « sorties scolaires » - « sorties montagne-refuge »

- Memento Sorties scolaires
- Dossier de demande d'autorisation
- Demande agrément rando
- Demande de subvention Département
- Ressources pédagogiques « refuges »
- Dossier « Classes montagnes 05 »

Attention !!

Pour télécharger les documents, suivre la procédure décrite dans le [fichier «procédure téléchargement»](#)
pour obtenir les fichiers modifiables et les liens vers les sites internet actifs.

Vous pouvez également consulter le site de la DSDEN 05 :

« Sorties scolaires avec nuitées »

- Dossier de demande d'autorisation
- Textes réglementaires

«Les séjours dans les Hautes Alpes »

- Répertoire des structures d'accueil du 05
- Fiches détaillées des refuges
- Demande de subvention Département
- Financements MAE - JPA

Contacts

Pôle Académique des Sorties Scolaires Avec Nuitées (PASSAN) : passan@ac-aix-marseille.fr

Conseillère pédagogique EDD-sorties scolaires : Stéphanie Foissac stephanie.foissac@ac-aix-marseille.fr

USEP : Lineke Le Bras : lineke.lebras@laligue-alpesdusud.org ou 06 37 09 75 96